

# Parc national de Port Cros

## Orientation 4.1 Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer

Les acteurs de l'aménagement du territoire porteront une attention particulière aux paysages exceptionnels, constitutifs du caractère du parc et un des fondements du nouveau périmètre du parc national. En effet, l'ambiance de « grand jardin maritime » qui caractérise le territoire doit être conservée et promue dans les projets d'aménagement. A ce titre, l'élaboration d'un plan paysage, élaboré dès le 1er programme d'actions triennal, permettra de déterminer les orientations stratégiques et les principes d'action qui guideront les partis pris d'aménagement et de valorisation du territoire.

Ainsi, la charte indique la priorité d'un mode de développement sous forme de renouvellement urbain, permettant de limiter l'étalement urbain et de conserver la qualité paysagère et les ressources du territoire. Un travail de restructuration et de maillage du tissu urbain existant est également nécessaire, en développant une urbanité méditerranéenne plus prononcée. La charte exprime par ailleurs la priorité d'une interface terre-mer soignée dans un parc littoral, marin et insulaire, et d'un investissement collectif attentif à la requalification de la façade maritime.

[...]

7 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
<p><b>4.1.3 Requalifier la façade maritime.</b></p> <p>D'une manière générale, il s'agit de prendre en compte les risques naturels littoraux qui pourraient être aggravés par les effets du changement climatique dans les stratégies d'aménagement et de valorisation de l'interface terre-mer.</p> <p>De façon plus précise, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagner les projets de reconversion de sites et requalifier d'un point de vue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui technique aux porteurs de projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage pour les PLU et les projets urbains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intercommunalités</li> <li>• Syndicats de SCoT</li> <li>• DDTM, DREAL, STAP</li> <li>• Défense, CELRL, CG83 (ENS)</li> <li>• CAUE, AU[dat], BRGM</li> <li>• Autorités portuaires</li> </ul>

# Parc national de Port Cros

<p>- améliorer et qualifier les transitions entre les centralités littorales et les coupures d'urbanisation, en particulier dans les interfaces avec les espaces terrestres littoraux d'intérêt patrimonial majeur;</p> <p>- élaborer des cahiers des charges pour l'intégration environnementale, architecturale et paysagère des établissements de plages sous concession ;</p> <p>- améliorer l'accès au littoral ;</p> <p>- limiter l'artificialisation de la frange littorale causée par la construction des ports à flots, des ports à sec et des parcs à bateaux par une gestion plus dynamique et incitative des ports de plaisance.</p>			
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4528

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-10 23:43